



MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF CANICULE MIS EN PLACE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SESSION FIM "CANICULE" EXCEPTIONNELLE

Bénéficiaires exclusifs	Communes de la Métropole du Grand Paris
Équipements concernés	Établissements et groupes scolaires du premier degré <u>uniquement</u> (maternelle et élémentaire)
Rééquilibrage territorial	Application d'un taux de subventionnement différencié en fonction des communes
Période d'engagement des dépenses	Engagement à compter du 1 ^{er} avril 2026
Modalités de dépôts des dossiers	<ul style="list-style-type: none">→ Un dossier unique par commune (regroupement des dépenses possible) à déposer avant le 10 septembre 2026 au FIM sur le portail numérique de la Métropole accessible via le site institutionnel de la Métropole en choisissant la thématique « canicule »→ Passage en comité d'examen mi-septembre 2026 pour une attribution FIM, dédiée au dispositif canicule, soumise au vote du Bureau métropolitain du 29 septembre 2026
<p>Informations et précisions complémentaires sur le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) à retrouver en ligne sur la fiche dédiée du nouveau portail numérique « Nos dispositifs » sur le site internet de la Métropole.</p> <p style="text-align: center;">www.metropolegrandparis.fr</p>	

Le centre de ressources Adaptaville est utile pour prendre connaissance des avantages et inconvénient de chaque solution ainsi que des préconisations d'installation (dimensionnement, coût, ...) en amont de la réalisation des travaux.

LISTES DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF « CANICULE »

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (ÉQUIPEMENT UNIQUEMENT)	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET PRÉCONISATIONS D'INSTALLATION
Brasseurs d'air fixes	<ul style="list-style-type: none"> → Les brasseurs d'air devront être fixés. → Installés par un professionnel ou agent communal habilité. → Préconisation : fixation idéalement au plafond.
Stores extérieurs	Installés par un professionnel ou agent communal habilité.
Volets et brise-soleils extérieurs	Installés par un professionnel ou agent communal habilité.
Films solaires sur vitrage	<ul style="list-style-type: none"> → Pose du film par l'extérieur. → Installés par un professionnel ou agent communal habilité. → Préconisation : pose sur les façades sud, ouest et est en priorité.
Voiles d'ombrage	Voiles et toiles temporaires à installées en extérieur par un professionnel habilité ou par un agent de la commune habilité.
Amélioration du système de ventilation – Installation de tours à vent	<ul style="list-style-type: none"> → Travaux de sécurisation et d'automatisation des ouvertures existantes (volets et fenêtres) pour permettre la ventilation nocturne. → Installation d'un système de sur-ventilation nocturne mécanique. → Installation d'un système de rafraîchissement adiabatique (centrale de traitement d'air). → Installés par un professionnel habilité. → Création de tours à vent. Préconisation : hauteur optimale des tours à calculer et orienter selon les vents dominants.
Équipement d'une salle « fraîcheur » – Pompe à chaleur réversible air/air de préférence ou climatiseur	<ul style="list-style-type: none"> → Installation d'une pompe à chaleur réversible air/air (de préférence) ou d'un climatiseur, dans la limite d'un seul équipement par bâtiment, afin de créer une salle « fraîcheur » accessible à l'ensemble des usagers. → L'équipement doit être fixe avec percement de la paroi extérieure pour l'extraction de l'air chaud et installé par un professionnel habilité. L'extraction d'air ne doit pas se faire par l'ouverture d'une fenêtre (entrée d'air chaud). → Les travaux plus recommandés et plus durables de rafraîchissement centralisés (pompes à chaleur air/eau et eau/eau) sont disponibles via d'autres dispositifs métropolitains.

Tout autre type d'investissement est inéligible au dispositif « canicule ».

Les justificatifs financiers (factures/devis) devront indiquer l'établissement/le groupe scolaire du premier degré dans lequel l'installation est réalisée. A défaut, le courrier de demande de subvention, signé par le/la Maire, devra attester de l'affectation des investissements sur des bâtiments éligibles.